



**ONUDC**  
Office des Nations Unies  
contre la drogue et le crime

Référence : CU 2022/47(A)/DTA/CEB/ISS

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) présente ses compliments à la [[[AddressLine1]]] [[[ToUNOV]]] et a l'honneur d'attirer l'attention du Gouvernement sur les résolutions 9/2, 9/3, 9/6 et 9/8 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et sur les recommandations pertinentes du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, créé par la Conférence dans sa résolution 3/2, intitulée « Mesures préventives ».

Dans sa résolution 9/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider dans la mise en œuvre du mandat dont elle a été investie en matière de prévention de la corruption et qu'il tiendrait au moins deux réunions avant la dixième session de la Conférence.

Dans sa résolution 9/3, intitulée « Suite donnée à la Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption, et recours accru aux technologies de l'information et des communications », la Conférence a décidé que le Groupe de travail inscrirait comme thème de discussion à ses futures réunions les moyens de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention.

Dans sa résolution 9/8, intitulée « Promouvoir l'éducation, la sensibilisation et la formation à la lutte contre la corruption », la Conférence a décidé que le Groupe de travail inscrirait comme thème de discussion à sa treizième réunion, les défis et les bonnes pratiques en matière de sensibilisation, d'éducation, de formation et de recherche dans le domaine de la lutte contre la corruption.

[[[AddressLine1]]]  
[[[toUNOV]]]  
[[[City]]], [[[CountryAddressName]]]

En outre, dans sa résolution 9/2, intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption », la Conférence a demandé à ses organes subsidiaires, agissant dans le cadre de leur mandat, de prendre les mesures appropriées pour donner suite à la déclaration politique adoptée durant la session extraordinaire de l'Assemblée générale et a prié le secrétariat de recueillir les contributions soumises à titre volontaire par les États parties sur les mesures prises en faveur de l'application de la Convention et de la déclaration politique.

### **Thèmes de discussion du Groupe de travail**

Par conséquent, conformément aux résolutions susmentionnées, la treizième réunion du Groupe de travail, qui se tiendra en juin 2022 à Vienne, portera sur les thèmes suivants :

- a) Promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en vue de l'application de la Convention ; et
- b) Défis et bonnes pratiques en matière de sensibilisation, d'éducation, de formation et de recherche dans le domaine de la lutte contre la corruption.

### **Collecte d'informations préalable à la treizième réunion du Groupe de travail**

À sa deuxième réunion intersessions, le Groupe de travail avait recommandé qu'avant chacune de ses réunions, les États parties soient invités à mettre en commun leurs expériences de l'application des dispositions examinées, de préférence en recourant à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en indiquant, si possible, les succès obtenus, les difficultés rencontrées, les besoins en assistance technique et les enseignements tirés de l'application (CAC/COSP/WG.4/2011/4, par. 12).

En outre, dans sa résolution 9/6, la Conférence s'est félicitée de l'engagement qu'avaient pris les États parties de communiquer des informations sur les bonnes pratiques de prévention de la corruption et des efforts qu'ils consentaient dans ce sens pour que le secrétariat réunisse ces informations, les organise de manière systématique et les diffuse dans l'exercice de ses fonctions d'observatoire international. Dans la même résolution, elle a prié les États parties de continuer à partager de telles informations, et le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de poursuivre sa tâche d'observatoire international et d'actualiser le site Web thématique du Groupe de travail en y ajoutant toute information pertinente. De même, dans la résolution 9/2, elle a prié le secrétariat de recenser toutes les contributions soumises à titre volontaire par les États parties sur l'application de la Convention et de la déclaration politique adoptée durant la session extraordinaire de l'Assemblée générale et de tenir ces informations à jour.

C'est pourquoi l'ONUDC sollicite la coopération de toutes les parties à la Convention, qu'il prie de bien vouloir fournir des informations sur les initiatives et pratiques qu'elles ont mises en œuvre autour des thèmes qui seront examinés à la treizième réunion du Groupe de travail, comme indiqué plus haut. En outre, les États sont invités à partager toute autre information pertinente sur les mesures prises pour honorer les engagements pris en matière de prévention de la corruption dans la déclaration politique adoptée durant la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Afin d'aider les États parties dans cette démarche, le secrétariat a élaboré une note d'orientation (voir annexe jointe) précisant le type d'informations recherchées.

Comme les années précédentes, le secrétariat mettra en ligne toutes les informations qu'il aura reçues avant la prochaine réunion du Groupe de travail, sauf demande contraire formulée par un État partie au moment de leur communication. Ce faisant, il espère faciliter l'échange de bonnes pratiques entre les États parties.

Il serait souhaitable que le Gouvernement envoie toute information pertinente dès que possible, et **au plus tard le 22 mars 2022**, au Secrétaire de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Centre international de Vienne, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche), par télécopie (+43 1 26060 6711) ou par courrier électronique ([uncac@un.org](mailto:uncac@un.org)) (objet : « Information for the Working Group on Prevention »).

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime saisit cette occasion pour renouveler à la [[[AddressLine1]]] [[[ToUNOV]]] les assurances de sa très haute considération.

Le 23 février 2022

